

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2018

Date de convocation : 26 juin 2018.

Le deux juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (11) : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, ANDRÉ Sébastien, PERDU Fabien, GOESSENS Philippe.

Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, LEMAIRE Nicole, RIBOULEAU Geneviève, GREBAUT Sandrine.

Absents (4) : M POINTIN Philippe, excusé.

Mmes FERRET Isabel et MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (1) : M POINTIN à M DESMOULINS.

Election d'un secrétaire de séance :

Madame COPIGNY Jeanine est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 11 juin 2018.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec le cabinet ARIMA pour la mise en concurrence des marchés d'assurances pour un montant de 448 € HT.

- Signature d'un devis avec la SICAE Oise, concernant les relais d'Appareil d'Interface Télécommandé (AIT) pour l'éclairage public d'un montant de 1 604 € HT.

PREAU ECOLE MATERNELLE ET COUR :

- Signature d'un devis avec MESUISERIE Fontaine pour 11 360 € HT concernant le préau de l'école maternelle.

- Signature d'un devis avec CT BAT pour 12 921.70 € HT concernant la couverture du préau, les gouttières et le terrassement des fixations au sol ;

- Signature d'un devis avec CAGNA pour 16 232 € HT concernant l'extension de la cour d'école en enrobés pour 100 m².

1. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de l'agglomération de la région de Compiègne sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1^{er} janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées, dont principalement :

- **le versement de la contribution au SDIS** en lieu et place des communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, **Saintines**, Saint Vaast de Longmont et Verberie,

A contrario, des compétences sont restituées à certaines communes et concernent les principaux dossiers suivants :

- **nettoisement, débroussaillage et élagage des voiries communales** pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie,

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération ou à l'inverse de l'agglomération vers ses communes membres, d'où en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes concernées. Il faut souligner que ces transferts sont neutres sur le plan financier à la date du transfert tant pour les communes que pour l'ARC.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que joint en annexe détaille les modalités de calculs opérés qui aboutissent à un transfert de charges entre la commune et l'agglomération évalué à (moins) – **11 047 euros**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur DESMOULINS**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 juin 2018 tel que joint en annexe et qui aboutit à une évaluation du transfert de charges entre la commune et l'agglomération de (moins) – 11 047 euros.**

	DE-TRANSFERT										TRANSFERT	A imputer sur l'AC fiscale (- SDIS)	
	Tennis	Transport des élèves au tennis	Espace Dagobert	Voirie Dagobert	Subventions	Spectacles écoles	Balayage	Elagage & débroussaillage	Séjours jeunesse	Charges dé-transférées	Contribution SDIS 2017		
<i>Mise à jour avril 2018</i>													
Béthisy-Saint-Martin		so			0	836	15 001	10 908	75	26 821	-23 250	3 571	
Béthisy-Saint-Pierre	43 638	so			2 000	2 091	20 622	10 908	2 178	81 436	-64 776	16 660	
Néry		so			0	836	4 600	10 908	75	16 419	-14 082	2 337	
Saintines		so			0	836	7 514	7 552	1 577	17 479	-28 526	-11 047	
Saint Vaast de Longmont		so			0	836	6 028	10 908	751	18 523	-12 949	5 574	
Verberie		so	135 437	1 980	23 000	1 254	34 018	10 908	17 215	223 812	-180 922	42 890	
Total	43 638	so	135 437	1 980	25 000	6 690	87 783	62 091	21 871	384 491	-324 505	59 986	

2. Approbation de la révision de l'attribution de compensation (AC) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 11 juin 2018 retient le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation, sauf exception avec un nouveau transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tel qu'approuvé précédemment évalue le transfert de charges entre la commune de SAINTINES et l'agglomération au titre de la mise à jour des charges dé-transférées et des charges transférées à (moins) – **11 047 euros**.

En 2017, le montant de cette attribution versée par l'ARC à la commune de SAINTINES était de 160 468 euros, montant repris à l'identique au titre de l'attribution provisoire de 2018.

Compte tenu de ces nouveaux transferts de charges, le montant de l'attribution de compensation 2018 définitive est révisé à hauteur de **149 422 euros** (montant 2017 de 160 468 euros – charges transférées de 11 047 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur DESMOULINS**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation de – 11 047 euros,
- **PREND ACTE** que l'attribution de compensation 2018 définitive est arrêtée à **149 422 euros**.

	AC FISCALE initiale	Rôle sup.CFE 2016	AC FISCALE mise à jour	Charges dé- transférées	Charges transférées (SDIS)	Solde des transferts	AC TOTALE 2018
SAINTINES	160 468 €	0 €	160 468 €	17 479 €	-28 526 €	-11 047 €	149 422 €

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, **que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données**.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de **mutualiser son délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération**.

Ce délégué sera **externalisé** auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président ou les maires.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président et des maires.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour la commune :

- **L'inventaire des traitements** de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de **367,50 € HT**,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de **576.00 € HT** et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant pouvant varier selon l'évolution démographique de la commune.

Au regard du tarif communal pratiqué par l'ADICO, cette mutualisation permet à la commune de bénéficier d'une remise de 25% sur la phase d'inventaire et de 20 % de remise sur l'abonnement annuel.

Chaque année, l'Agglomération refacturera à la commune la quote-part qui la concerne conformément à l'annexe n°1 de la convention signée entre l'ARC et l'ADICO.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Monsieur DESMOULINS**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'ARC annexée au présent rapport et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

DECIDE de mutualiser son délégué à la protection des données avec l'ARC.

4. Convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue Edouard Collas à Saintines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de signer une convention de travaux avec Orange afin de bénéficier d'une participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom de la rue Edouard Collas à Saintines,

Considérant que les travaux sont en cours de réalisation pour l'exercice 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Orange pour l'enfouissement des réseaux France Télécom de la rue Edouard Collas à Saintines.

- DIT que les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Collas seront exécutés au cours de l'année 2018.

5. Avis du conseil sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs (I.R.L.) pour 2018.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Préfecture de l'Oise du 15 juin 2018 qui sollicite l'avis du conseil municipal sur le taux de progression à retenir pour l'année 2018 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL).

Considérant à titre indicatif que le taux de 2016 a été maintenu en 2017 ;

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,36 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le taux de progression 2018 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs estimé à 1,36 %.

Questions et informations diverses :

- Point sur la Fête de la Musique qui s'est déroulée le 23 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.